

LES AIDES POSSIBLES

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

L'Aide Unique à l'embauche

Pour les apprentis en contrat d'apprentissage, l'entreprise bénéficie d'une **aide de 5 000 euros versée par l'ASP** (Agence de Services et de Paiement) en 12 mensualités (6 000 en cas de handicap), **uniquement sur la 1ère année de contrat**. Afin de pouvoir obtenir cette aide, l'entreprise doit, après accord de prise en charge par l'opérateur de compétences, créer un compte sur le portail Sylae

<https://sylae.asp-public.fr/sylae/>

Cette démarche, nécessitant des renseignements d'ordre privé, ne peut être effectuée par la MFR de l'Est.

L'aide de l'Agefiph

Si l'apprenti est en situation de handicap, une **aide supplémentaire d'un montant maximum de 4 000 euros** versée par l'Agefiph peut être attribuée. Cette demande doit être effectuée par l'entreprise dans un **délai de 6 mois maximum à compter de la date d'embauche**.

<https://www.agefiph.fr>

CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

L'aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation

Pour l'apprenti en contrat de professionnalisation, une **aide de 2 000 euros est versée par France Travail**, si l'entreprise en fait la demande dans les **trois mois à compter de la date d'embauche**. Il est à noter que l'apprenti doit être inscrit à France Travail afin que l'entreprise puisse effectuer cette demande. **Pour un apprenti de 45 ans et plus, une aide supplémentaire de 2 000 euros peut être demandée à France Travail.**

L'aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

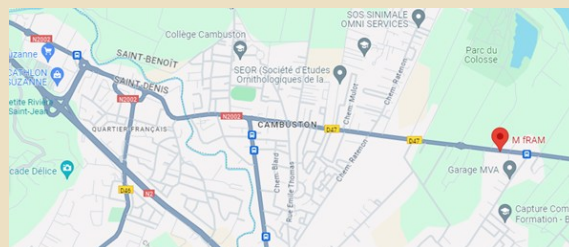
Elle est versée par l'opérateur de compétences **selon les fonds disponibles**.

Elle s'élève à 230 euros par mois, pour une période limitée de 6 mois. Le formulaire de demande est intégrée dans la convention de formation.

Cette aide est possible pour les deux types de contrat.



Pour toute demande d'informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter aux coordonnées ci-dessous.



MFR de l'Est
1091 chemin Bel Ombre
97440 SAINT-ANDRÉ
Tel : 02.62.46.01.88
Mail : mfr.st-andre@mfr.asso.fr



Formation par alternance
MFR DE L'EST

L'EMBAUCHE D'UN APPRENTI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE OU DE PROFESSIONNALISATION



L’alternance permet d’acquérir une expérience réelle. Appliquer directement les connaissances théoriques acquises en formation dans un contexte professionnel, prépare efficacement au marché du travail. Les apprentis en alternance ont tendance à être plus employables à la fin de leurs formations et à avoir plus de propositions d’embauche, car ils ont déjà une expérience professionnelle pertinente et ont pu développer un réseau professionnel. Ils sont mieux préparés pour répondre aux attentes des employeurs et sont souvent considérés comme des candidats plus opérationnels.

LE CONTRAT

Il est **établi par la MFR de l’Est**, ainsi que la convention de formation. Afin de rendre cela possible, il est indispensable de **renseigner les documents remis par le centre** (Dossier d’inscription et fiche de renseignements) et de **fournir les pièces demandées** (Cf. dossier d’inscription). Après signature de toutes les parties (entreprise, apprenti et MFR de l’Est), ces documents sont transmis à l’Opérateur de compétences par nos services dans le cadre de la pris en charge de la formation (les cours suivis au centre). Il est **réalisé en apprentissage pour les moins de 29 ans (sauf en cas de situation de handicap, il n’y a alors aucune limite d’âge) et en contrat de professionnalisation pour les plus de 29 ans. Il est de 35 heures hebdomadaires maximum et de 24 heures hebdomadaires minimum.** L’apprenti est **tenu de suivre les heures de formation prévues à la MFR de l’Est (environ une semaine par mois).**

LE STATUT DE L’APPRENTI

L’apprenti en contrat d’apprentissage ou de professionnalisation embauché **devient salarié de l’entreprise**. Par conséquent, vous êtes dans l’obligation de le **déclarer auprès de l’URSSAF (DPAE), d’établir des fiches de paye et de verser un salaire mensuellement.** L’apprenti a droit comme tout salarié, à **2,5 jours de congés payés par mois.**

Le salaire varie en fonction de l’âge de l’apprenti.

GRILLE DES SALAIRES POUR LES CONTRATS D’APPRENTISSAGE

Age de l'apprenti	Salaire minimum perçu	Année d'exécution du contrat
De 16 à 17 ans	27 % du SMIC soit 504,10€	1 ^{ère} année
	39 % du SMIC soit 728,14€	2 ^{ème} année
	55% du SMIC soit 1026,86€	3 ^{ème} année
De 18 à 20 ans	50 % du SMIC soit 933,51€	1 ^{ère} année
	57 % du SMIC soit 1064,20€	2 ^{ème} année
	67 % du SMIC soit 1250,90€	3 ^{ème} année
De 21 à 25 ans	53% du SMIC soit 989,52€	1 ^{ère} année
	61 % du SMIC soit 1138,88€	2 ^{ème} année
	78 % du SMIC soit 1456,28€	3 ^{ème} année
De 26 ans à plus	100 % du SMIC soit 1867,02€	Durée totale du contrat

Le salaire de l'apprenti reste exonéré de charges salariales jusqu'à un salaire de 50% du SMIC, soit 900€

GRILLE DE SALAIRES POUR LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

Âge	Salaire minimum perçu en 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année
Moins de 21 ans	65 % du SMIC soit 1184,97€
De 21 à 25 ans	80 % du SMIC soit 1458,42€
26 ans et plus	SMIC ou soit 1823,03€

Le contrat de professionnalisation ne bénéficie pas d'exonérations spécifiques en matière de cotisations et contributions sociales. Ce type de contrat est donc soumis à la réduction générale de cotisations patronales